

AFFAIRE N° 6 - Modernisation du Chemin des Bancouliers "Ex Nirlo"
à Montgaillard - Approbation du dossier d'appel d'offres

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie rurale 1977, la Municipalité a décidé de réaliser les travaux de modernisation du Chemin des Bancouliers "ex Nirlo" à Montgaillard.

L'étude du projet a été confiée à la SIDR qui sera chargée également de la direction et la surveillance des travaux.

Le coût de l'opération (y compris honoraires et imprévus) est estimé à 670 000 F.

Les travaux seront financés sur l'emprunt de 2 500 000 F qui a été contracté et obtenu auprès de la CRCAMR.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet qui vous est présenté,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres, et en cas d'appel infructueux de passer un marché négocié avec l'entreprise qui aura fait la meilleure proposition.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE lit ensuite l'avis des Commissions :

"Un problème risque de se présenter avec un riverain dont les exigences sont exorbitantes. Les Commissions demandent de scinder les dossiers en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Cette dernière n'étant réalisée que si le riverain en cause modifie ses prétentions".

LE MAIRE - En effet, un riverain se trouvant complètement au bout du chemin n'est pas d'accord, et pose des conditions inacceptables.

M. CHANE-KUNE - Cela tombe dans un chemin de lotissement.

M. LEFEVRE - Il n'est pas d'accord parce qu'il veut qu'on prenne en charge toute la voirie.

M. DUPONT - Le problème, c'est que ce riverain veut que, en

contrepartie des droits de passage qui il donne à la commune, on fait
la totalité de la voie du lotissement jusqu'en bas. Ce qui est
inacceptable dans la mesure où, la partie basse ne concerne, en
aucune façon la Commune, et que la réfection de la partie haute
est déjà un cadeau intéressant, d'autant que cette voie va lui
permettre de faire un lotissement ultérieurement.

LE MAIRE - Après avoir pris connaissance de l'avis des
Commissions, qui demandent donc de faire une tranche ferme, c'est-
à-dire la tranche de la première partie jusqu'au deuxième virage
tout en haut et une tranche conditionnelle pour le cas où d'ici là
le propriétaire en cause revienne sur sa décision, êtes-vous d'accord?

M. PAYET - J'ai rencontré ce riverain hier, et il m'a dit qu'il
était d'accord en ce qui concerne la proposition de la Mairie.

LE MAIRE - S'il est d'accord, il n'y a pas de problème. la
solution entière est adoptée et il n'y a plus de tranche condition-
nelle. Par contre, s'il n'est toujours pas d'accord, on peut l'at-
tendre.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport
ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE